



ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

En 2020 et comme à son habitude, la Douane n'a pas ménagé ses efforts pour apporter soutien et appui au tissu économique national à travers l'octroi de nouvelles facilités, mais également à travers la convergence des visions et le partage des préoccupations communes avec ses partenaires institutionnels et privés.

LA MAINLEVÉE À DOMICILE GÉNÉRALISÉE AUX OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COMPTANT

Dans le but d'accélérer le processus d'enlèvement des marchandises et d'assouplir les formalités liées à leur sortie effective des enceintes douanières, l'ADII permet l'édition de la mainlevée à domicile.

Cette mesure, destinée au départ aux seuls opérateurs économiques catégorisés (A et B) disposant d'un crédit d'enlèvement ou d'une caution agréée, a été élargie à compter du mois de juin 2020, aux opérations souscrites au comptant.

Concrètement, dès la signature de la déclaration, la mainlevée à domicile est délivrée automatiquement sous réserve de paiement des droits et taxes via l'un des différents canaux mis en place par l'ADII.

DE NOUVEAUX RÉGIMES POUR SOUTENIR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION INDUSTRIELLE

La Douane a instauré en 2020 deux nouveaux codes régimes dans l'objectif de soutenir les plateformes logistiques implantées dans les zones d'accélération industrielle et de contribuer au renforcement de leur attractivité.

Le 1er code régime (769 : « exportation via les Zones Franches Logistiques ») autorise l'entrée en zone franche pour le cas des ventes fermes, avec imputation des comptes d'intrants et emballages utilisés. Quant au second (682 : « exportation vers l'étranger en suite d'exportation via les zones franches logistiques »), il permet la certification de l'origine au moment de l'expédition des marchandises vers les clients finaux, de manière intégrale ou partielle.

DE NOUVELLES CONVENTIONS SCELLÉES AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PRIVÉS

Avec l'ANP, l'ONICL, Portnet et SOSIPO

Septembre 2020 a vu la signature d'une convention entre l'ADII et quatre de ses partenaires : l'Agence Nationale des Ports, l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses, Portnet et la Société des Silos Portuaires.

Les résultats attendus de ce partenariat sont la dématérialisation des processus d'importation et d'exportation des céréales et légumineuses moyennant l'échange informatisé des données via le Guichet unique « Portnet » et l'amélioration des délais de séjour en douane des produits soumis aux récépissés de l'ONICL.

Avec DHL et GIZ

La gestion des envois express en douane via une plateforme exploitant la technologie Blockchain a fait l'objet, le 25 septembre 2020, de la signature d'un accord-cadre de partenariat entre l'ADII, DHL et l'agence de coopération internationale allemande GIZ Maroc.

Améliorer la coordination des procédures douanières en matière de commerce express en tirant profit des apports de cette nouvelle technologie est la finalité de cet accord qui jouera sans nul doute en faveur d'un commerce express plus efficace, automatisé et sans papier, permettra d'optimiser le contrôle et le recouvrement des recettes et enrichir les statistiques concernant ce flux transfrontalier.



Tel que le prévoit l'accord, la plateforme reliera dans un premier temps la Douane et DHL pour être dans un stade ultérieure généralisée aux autres opérateurs des envois express et étendue aux sites de commerce en ligne et aux usagers du fret/envois express.

Avec l'Agence marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaires et Radiologiques et Portnet

L'ADII, AMSSNUR et PORTNET se sont accordés dans le cadre d'une convention signée en décembre 2020, pour procéder à la dématérialisation, via le Guichet Unique National des Procédures de Commerce Extérieur, des demandes d'autorisation d'importation, d'exportation ou de transit des sources de rayonnements ionisants déposées auprès de l'AMSSNUR ainsi que l'échange, via ce même canal, des résultats de contrôle.

Avec cet accord, les différentes parties aspirent à simplifier et à digitaliser les procédures de contrôle à l'importation et à l'exportation grâce à l'échange informatisé des données via Portnet, à améliorer les délais d'instruction des dossiers d'autorisations délivrées par AMSSNUR et à offrir un parcours utilisateur simplifié et digital.



Avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

Une convention-cadre de coopération et de partenariat a été actée entre l'ADII et le MICEVN en décembre 2020. Elle vise à améliorer la coordination du contrôle des importations des produits industriels soumis au contrôle réglementaire du MICEVN, à

renforcer les échanges de données et de bonnes pratiques entre les deux parties, à assurer une veille sur les évolutions sectorielles et à accompagner efficacement les grands projets.

L'ÉCHANGE DE DONNÉES PUBLIC – PUBLIC, UNE DYNAMIQUE QUI SE POURSUIT

Avec TMSA

La dématérialisation du processus de passage en douane étant au centre des préoccupations des intervenants au port, l'ADII et l'Agence Spéciale Tanger Med ont instauré en décembre 2020 un circuit d'échange des données issues du contrôle par scanner.

Les résultats des vérifications effectuées par les agents douaniers au scanner sont ainsi transférés automatiquement au système BADR et peuvent être consultables à tous les niveaux du circuit de dédouanement.

La généralisation de ce chantier aux autres ports du Royaume sera menée de concert avec Portnet.



Avec le METLE

En 2016, l'ADII et le Ministère de l'Équipement, du Transport, de la Logistique et de l'Eau avaient mis en place un circuit d'échange informatisé portant sur les véhicules automobiles importés, concrétisé par le transfert :

- du certificat d'identification émis par les centres d'immatriculation relevant du département chargé du transport et mis à la disposition des agents douaniers via le système BADR, lors de la mise à la consommation des véhicules importés ;
- du certificat de dédouanement émis par les services douaniers chargés du dédouanement des véhicules et mis à la disposition du département chargé des transports pour l'accomplissement des formalités d'immatriculation desdits véhicules.

L'échange des certificats de dédouanement a été étendu en 2020 aux véhicules vendus aux enchères et ce, dans le but d'assurer une meilleure qualité de contrôle et d'aboutir à la dématérialisation totale du processus de gestion.

